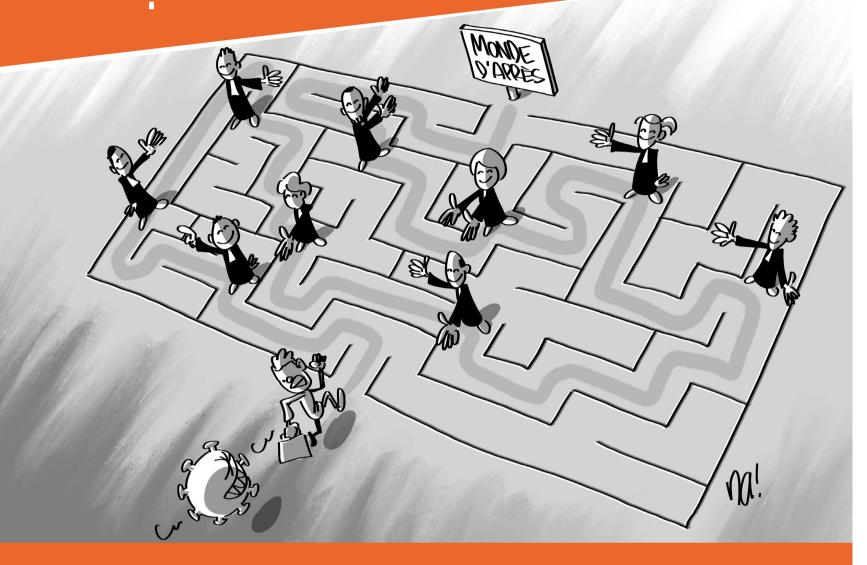
DELSOL | AVOCATS

#22 Juillet 2020

Journal d'information de _____ DELSOL Avocats



DELSOL Avocats face au Covid-19

A l'image des entreprises et organisations que nous conseillons, nous avons dû nous adapter à la situation exceptionnelle que constitue la crise sanitaire liée au Covid-19

Dès le 16 mars 2020, nous avons tenu à assurer nos clients du maintien intégral de nos prestations et de nos délais de restitution dans le respect des mesures restrictives ordonnées par l'Etat.

Tout au long de la période de confinement, nous avons eu à cœur de les tenir informés des dernières actualités relatives à la crise sanitaire et à ses répercussions pour les acteurs de l'économie par le biais de newsletters et de webinaires. Nous avons également tout mis en œuvre pour poursuivre notre accompagnement à distance.

Mais DELSOL Avocats c'est aussi plus de 120 avocats et juristes et une soixantaine de salariés répartis sur deux sites (Paris et Lyon). Tout comme nos clients et partenaires, il nous a fallu déployer des solutions de télétravail et dématérialiser nos procédures internes afin d'assurer la continuité du fonctionnement du cabinet tout en maintenant le lien entre ses membres grâce à des solutions d'audio et visio conférence.

Puis, 55 jours après le début du confinement, notre cabinet a rouvert ses portes. Il nous a alors fallu organiser cette nouvelle étape dans le respect des mesures de protection contre le Covid-19 arrêtées en concertation avec le Comité économique et social et la Médecine du travail. Un retour progressif au bureau s'est alors organisé pour certains d'entre nous, tandis que pour d'autres le télétravail s'est prolongé.

Comme nous, vous avez vécu ces différentes étapes. Comme nous, vous constatez que chaque jour, il faut s'adapter à ces nouvelles conditions de travail. Nous nous définissons depuis l'origine comme un cabinet d'entrepreneurs et à ce titre nous nous sentons plus proches que jamais de nos clients.

Plus que jamais à vos côtés face à l'après Covid-19.

Interview -

Grégrory SANDBRAND,Directeur des Systèmes
d'Information, DELSOL Avocats

A l'annonce du confinement et dans la perspective du télétravail qui allait en résulter, quelles mesures ont été prises?

Il nous a fallu acheter et préparer des ordinateurs portables supplémentaires afin de pouvoir fournir du matériel aux membres du cabinet non encore équipés pour le télétravail. En effet, nos correspondants italiens nous ont alertés de la nécessité de nous équiper afin de faire face au télétravail qui se profilait, et plusieurs commandes ont été passées 3 semaines avant le confinement afin de devancer un éventuel besoin. Cela nous a permis d'équiper le plus grand nombre.

L'infrastructure serveur du cabinet quant à elle n'a pas nécessité de modification ou d'amélioration particulière. En revanche, nous avons constaté une augmentation d'environ

13% de la consommation des ressources lors du confinement par rapport au fonctionnement habituel.

En quoi avez-vous dû adapter votre activité?

Un accompagnement à distance et de nouvelles procédures ont été mis en place afin de faciliter la prise en main des outils informatiques et de communication mis à disposition par le cabinet pour ses membres.

Avez-vous été confronté à de nouvelles difficultés? La continuité de service a été notre priorité. En effet, nous avons constaté pendant cette période une recrudescence des tentatives de phishing et d'envois de virus par l'intermédiaire de fausses factures et même deux tentatives d'arnaques au dirigeant! Mais heureusement, notre système «pare-feu» est extrêmement efficace et nous a permis d'y faire face sans danger.

Xavier DELSOL Président du conseil d'administration



Dans les circonstances de ces dernières semaines évidemment difficiles pour tous, humainement et professionnellement, chacun a dû s'organiser entre le délicat équilibre d'une évidente protection sanitaire, d'une part, et la nécessité de maintenir la vie économique, d'autre part, afin de ne pas sombrer dans un remède pire que le mal...

Notre pays, comme tant d'autres, chacun à leur façon, avec ses errements et ses incertitudes face à un risque nouveau mais certes mal anticipé, balloté entre des vérités scientifiques de tous bords (trop) souvent hasardeuses ou incertaines et des contraintes parfois astreignantes, voire liberticides, a maintenu le cap, autant que faire se peut.

Il en restera des traces, des décès humains, comme des disparitions d'entreprises avec les conséquences parfois graves qui en découlent, mais la vie recommence désormais : « Si tu peux voir détruit l'ouvrage de ta vie, et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir [...] Si tu peux être brave et jamais imprudent [...] Si tu peux rencontrer triomphe après défaite [...] Tu seras un homme, mon fils » (Rudyard Kipling).

Comme beaucoup, notre cabinet et tous ceux qui y participent ont su s'adapter et travailler au mieux afin de servir d'abord nos clients pour les accompagner dans l'urgence face à cette situation nouvelle, en télétravail, en visio conférence et autres moyens de communication... et maintenir, même à distance, cette « qualité de la relation » qui nous est chère, mais tout en préservant au mieux le bien-être de chacun, sa vie personnelle et familiale notamment. Un formidable engagement de tous a permis cette adaptation, il me revient d'en remercier les uns et les autres, individuellement et collectivement.

Toutes les équipes du cabinet restent donc disponibles et réactives à tous ceux qui nous lisent dans cette lettre (exceptionnellement uniquement télématique et non papier dans le contexte actuel) pour remplir notre mission et permettre un retour harmonieux à la vie réelle.

Retenons de cette période les aspects les plus positifs, d'un nouveau mode de relations et d'organisation collective notamment, pour redémarrer au plus vite, avec vous et en confiance, en regardant vers l'horizon de l'avenir.

Préparer l'après Covid-19

Au-delà de l'aspect sanitaire, tragique et évidemment prioritaire sur toute autre considération, les acteurs de l'économie ont été impactés par d'importantes difficultés juridiques. Quelles en seront les répercussions et comment y faire face?



Le secteur de la santé au premier plan

Au-delà des répercussions négatives, soulignons la capacité d'adaptation dont ont su faire preuve les acteurs du monde de la santé: industriels, soignants et autorités compétentes. En matière d'essais cliniques, par exemple, nous avons constaté la possibilité de disposer d'une autorisation de l'ANSM et de l'avis favorable d'un CPP en seulement quelques jours.

Tout est donc question de volonté et de moyens! Espérons que cette volonté persiste à l'avenir et que d'importants moyens facilitent la mise en œuvre et la conduite d'essais cliniques en France. Pour satisfaire ce véritable enjeu de santé publique, il apparaît nécessaire, sans attendre, de revoir en profondeur l'encadrement de la recherche clinique qui, au fil des réformes « patchwork », est devenue inefficiente.

L'épidémie de Covid-19
a également montré
l'importance de l'utilisation
des outils numériques
pour prévenir, gérer et
aujourd'hui sortir du
confinement: qu'il s'agisse
de gérer les aspects liés à
la gestion du personnel,
d'accompagner les
professionnels de santé
dans la gestion de la crise ou
de collecter et analyser les
données de santé propres à
caractériser cette épidémie.

L'application Stop Covid et la gestion des clusters épidémiques en attestent.

Le recours massif aux outils de télésanté dans des conditions et selon des modalités parfaitement dérogatoires au droit commun ont montré à quel point ces techniques pouvaient être appréciées. Dès lors, comment imaginer la suite? Revenir aux conditions antérieures, dont les exigences de sécurité restent indispensables ou bien prendre en compte cette période si particulière pour adapter certains aspects de la législation sans doute trop contraignants? A suivre donc.

Un monde du travail à réinventer

Le déconfinement et la reprise d'activité imposent aux entreprises de mettre en œuvre des mesures spécifiques destinées à limiter le risque de propagation et de récidive du Covid-19. En parallèle, des aides financières sont mises en place afin d'accompagner la reprise, avec par exemple la subvention « Prévention COVID » pour les TPE/ PME ou l'étalement des charges sociales et fiscales, ou encore le maintien d'un régime dérogatoire d'activité partielle, dans le cadre d'une prise en charge par l'Etat qui a récemment évolué. Sans oublier les modalités nouvelles d'organisation du travail qui impactent les risques psychosociaux (télétravail, annualisation et flexibilité du temps de travail notamment) et plus largement celle de la sécurité au travail.

L'activation de ces leviers est une priorité.
Dans ce contexte, la responsabilité et le rôle des employeurs sont centraux et les sources de conflits possibles sont nombreuses. Il est donc essentiel de veiller à maintenir un dialogue social actif et constructif afin de maintenir la confiance des salariés et leur adhésion au projet d'entreprise.

Cet échange permettra également aux employeurs d'adapter leur activité et leur organisation au regard de l'évolution de la situation sanitaire et économique. Des négociations sur le télétravail par exemple (lequel a vocation à se maintenir et nécessite un encadrement adapté), sur la GPEC ou sur les salaires auront ainsi une place centrale.

De même, les accords de performance collective permettront d'aménager la durée du travail et les rémunérations, notamment.

Enfin, un dialogue social de qualité facilitera la mise en œuvre des réorganisations, lorsque celles-ci seront nécessaires, avec l'adoption des mesures d'accompagnement appropriées.

De nouveaux équilibres contractuels

La crise du Covid-19 et les mesures sanitaires de confinement mises en œuvre par le gouvernement ont mis à rude épreuve l'exécution de certains contrats.

Bon nombre d'acteurs et de nombreux avocats ont plaidé à cette occasion l'existence d'un cas de force majeure, dès l'instant où la crise était imprévisible et irrésistible au sens des articles 1231-1 et 1218 du Code civil.

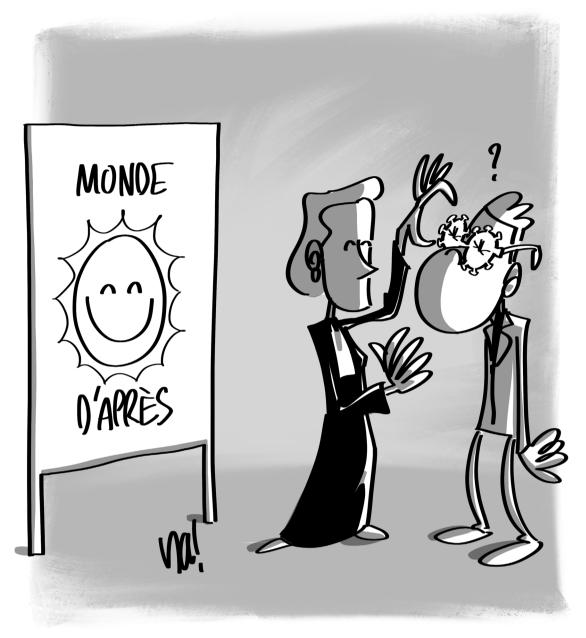
Les pandémies précédentes, notamment celle du chikungunya ou de la dengue, ont donné lieu à des décisions de justice rejetant l'application de la force majeure. Nous pensons que l'ampleur de cette pandémie et surtout les mesures mises en œuvre pour l'endiguer sont d'une nature toute différente qui devrait permettre l'application de la force majeure sous réserve bien sûr d'une appréciation au cas par cas.

Une décision vient d'être rendue en ce sens par le président du tribunal de commerce de Paris dans le cadre d'un litige opposant la société EDF et la société TOTAL DIRECT ENERGIE, s'agissant de l'application d'un contrat cadre de rachat d'électricité.

Cette ordonnance ouvre la voie à la reconnaissance de la force majeure s'agissant de la crise du Covid-19.
Il faut cependant souligner qu'en l'occurrence les conditions de la force majeure avaient été aménagées contractuellement.

C'est un enjeu majeur pour l'avenir puisque si en mars 2020 une telle pandémie et les mesures de confinement qui en ont résulté pouvaient être considérées comme totalement imprévisibles, ce ne sera sans doute plus le cas pour l'avenir. La rédaction de clauses spécifiques s'imposera donc dans le respect de nouveaux équilibres contractuels qui restent à réinventer.

Préparer l'après Covid-19



Conséquences sur la tenue de vos AG

Le confinement sanitaire de la population a fortement impacté l'activité des sociétés et associations, l'établissement des comptes et la tenue de leurs assemblées générales, ainsi que le respect des délais contractuels et administratifs. Le déconfinement progressif engagé le 11 mai dernier permet certes une reprise des activités et de la mobilité, mais les difficultés juridiques et financières perdurent. Le gouvernement a donc maintenu les mesures d'exception portant, notamment, sur l'adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises, la tenue des assemblées générales « à huis-clos », l'approbation des comptes ou encore la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

Le gouvernement a autorisé jusqu'au 31 juillet la tenue à distance (par audio ou visio) des assemblées générales et conseils d'administration, même dans le silence des statuts, lorsque le lieu

de la réunion est affecté par l'interdiction des rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.

En revanche, pour les assemblées générales, une consultation écrite reste impossible si celle-ci n'a pas été prévue par les statuts. La liste initiale très stricte de lieux visés par une interdiction s'est ensuite considérablement réduite et vise désormais les départements classés en zone orange pour lesquels les établissements de type L (notamment salles de réunion) ne peuvent toujours pas accueillir du public. Sous cette réserve et celle du respect des règles de distanciation sociale, les réunions des instances peuvent reprendre normalement.

Par ailleurs, des prorogations de délai de 3 mois sont également prévus pour les entités clôturant entre le 30 septembre 2019 et le 24 juin 2020, pour:

- l'approbation des comptes, si le commissaire aux comptes n'avait pas déjà émis son rapport avant le 12 mars 2020;

 le compte-rendu financier des bénéficiaires de subventions publiques affectées des entités.

Dans ce contexte, nos équipes se mobilisent pour vous accompagner et vous informer au travers de newsletters, d'articles de blog ou encore de webinaires relatifs aux dispositifs d'aides aux entreprises (prêts garantis par l'État, reports de charges, etc.) et aux réglementations transitoires. À ce titre un webinaire a été organisé en partenariat avec Lexis Nexis et l'AFJE sur l'organisation des assemblées générales (il est consultable sur YouTube) et un modèle d'adaptation des procèsverbaux des assemblées générales élaboré par nos équipes a été publié dans le JurisClasseur Sociétés Formulaire.

Le confinement aura montré l'utilité de prévoir expressément dans les statuts la possibilité des réunions à distance.

Fiscalité: où en sommes-nous?

Pour pallier l'arrêt brutal de l'économie, diverses mesures ont été prises afin de permettre aux contribuables de reporter leurs échéances fiscales, déclaratives ou de paiement. Cela était nécessaire, mais ne les dispensera pas de devoir apurer leurs dettes.

Par ailleurs, si la plupart des délais de procédure fiscale ont été suspendus, la reprise des contrôles alimentera sans doute de nombreux débats sur l'impact du Covid-19. En effet, compte tenu de la trajectoire baissière de l'IS, certains groupes auront pu tenter de faire passer des provisions, des charges ou des dépréciations exceptionnelles au titre de 2020 voire, par anticipation et lorsque cela est comptablement acceptable, sur 2019.

De la même manière, il n'est pas exclu que certaines valorisations revues à la baisse soient contestées a posteriori par l'Administration, notamment dans le cadre d'opérations intragroupes ou entre actionnaires communs, qu'elles portent sur des titres, d'autres actifs ou encore des management packages. Il en ira de même s'agissant des valorisations retenues dans le cadre de donations, successions ou des déclarations IFI.

Enfin, se pose la question d'un alourdissement des prélèvements obligatoires, car malgré les sommes colossales injectées dans l'économie par l'Etat et même si toute hausse d'impôt a été pour l'instant écartée par l'exécutif, il est à craindre que la France finisse par céder à la tentation d'alourdir la fiscalité.

La protection des données personnelles plus que jamais d'actualité

Face à la crise sanitaire, qui constitue une circonstance exceptionnelle, les données personnelles ont été utilisées à des fins diverses et la conformité aux principes de protection des données a dû à chaque fois être prise en compte.

Ainsi, la CNIL a autorisé les employeurs à consigner dans un fichier les cas de suspicions de contamination au virus afin de mettre en place des mesures organisationnelles en leur sein. D'autre part, les outils de visioconférence sont devenus pour beaucoup d'entreprises, écoles ou universités, la solution pour assurer le maintien de leur activité.

Certains outils ont pu faire l'objet d'attaques malveillantes entraînant des violations de données personnelles.

Les pouvoirs publics ont également pris le parti de mobiliser à plus grande échelle nos données

personnelles dans un objectif de protection de la santé des français. Ainsi, la loi d'état d'urgence sanitaire a créé les deux fichiers nationaux qui ont vocation à permettre l'identification des personnes infectées, celles susceptibles d'être contaminées et les chaînes de contamination. Mais l'utilisation de nos données afin de lutter contre la propagation du virus fait débat, comme en atteste la mise en place de l'application Stop Covid.

La reprise progressive de l'activité est l'occasion pour les acteurs de poursuivre leurs actions de conformité déjà entamées. D'autant plus que la CNIL a continué de fournir des informations et outils précieux comme le nouveau référentiel relatif à la gestion des ressources humaines, l'utilisation du NIR dans le champ de la protection sociale ou encore la publication de son registre des activités de traitement actualisé.

Préparer l'après Covid-19

Quels recours pour les entreprises en difficulté?

Face à une situation inédite, les dirigeants doivent se projeter après avoir posé le bon diagnostic sur la situation économique, financière et commerciale de leur entreprise.

Les différentes mesures gouvernementales (chômage partiel, PGE, reports de charges...) doivent les aider à franchir ce cap difficile, pour autant qu'un « retour à la normale » ne se fasse pas trop attendre.

Ces mesures, d'une part, et l'adaptation temporaire du droit des entreprises en difficulté, d'autre part, ne doivent toutefois pas conduire à masquer la réalité de la situation des entreprises et l'ampleur de leurs difficultés.

Ainsi, la cristallisation de l'appréciation de l'état de cessation des paiements au 12 mars 2020, l'accès à une procédure de sauvegarde alors même que cet état de cessation des paiements

est amplement dépassé, la prorogation automatique de 5 mois des procédures de conciliation... constituent autant d'éléments louables d'assouplissement du droit des entreprises en difficulté. Pourtant, ces mesures peuvent aussi orienter les dirigeants vers des actions inadaptées.

Il est donc essentiel de pouvoir procéder aux constats et analyses objectifs qui permettront aux dirigeants de bénéficier des outils de relance appropriés, soit dans un cadre confidentiel préventif: mandat ad hoc et conciliation, soit dans le cadre d'une procédure collective: sauvegarde financière accélérée ou redressement judiciaire.

En outre, la crise actuelle conduira inéluctablement à un nombre important de cessions d'entreprises. Pour certains, ces cessions constitueront de réelles solutions de maintien de l'activité, et pour d'autres des opportunités de croissance externe. L'ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 vise fort opportunément à accélérer la mise en œuvre de plans de cession d'entreprises, mais également à permettre, sous le contrôle du Parquet, d'envisager une reprise de l'entreprise par ses propres dirigeants.

Dans tous les cas, diagnostic et anticipation restent les maîtres-mots.

L'impact sur l'immobilier

Passée la sidération d'une fermeture généralisée des enseignes et ERP et le ralentissement, voire l'arrêt, des chantiers de construction, poumon économique du pays, revenons sur les conséquences du Covid-19 sur l'immobilier.

Construire, acquérir, détenir un actif immobilier pouvant être cédé ou loué constitue toujours une sécurité, quoique la location ait pu paraître risquée si le confinement et le télétravail interdisaient l'occupation du bien.

Les ordonnances adoptées ont tempéré l'effet des clauses pénales, mais elles n'ont traité ni les conséquences de la crise, ni l'après-Covid.

Pour les projets de construction, les délais de réalisation des travaux, leur coût et les pénalités seront les principaux sujets.

Résidentiel: alors que les acquéreurs pourraient souhaiter tempérer leur acquisition, les locataires auront toujours besoin de logements, sans parler de l'amélioration environnementale initiée tous azimuts par le gouvernement pour relancer l'économie.

Hôtellerie, restauration, commerces: il est trop tôt

pour déterminer l'impact sur les valeurs locatives ou la commercialité. En revanche, les problématiques liées aux loyers et charges durant le Covid, aux fermetures administratives, aux défaillances éventuelles d'entreprises et à la réduction des surfaces prises à bail se poseront.

Un seul mot d'ordre: négocier! En effet une discussion, voire une médiation ou un arbitrage, seront toujours plus rapides que la voie judiciaire. Et l'équipe « Droit immobilier » sera à vos côtés pour vous aider.



Quid des services publics?

Pour faire face à la période exceptionnelle que nous traversons, des mesures d'aménagement ont été prises permettant aux décideurs publics de surmonter au mieux les difficultés engendrées: gestion et organisation des services publics, traitement des demandes, gestion des procédures contentieuses, gestion du personnel, exercice du pouvoir de police, déploiement des

mesures sanitaires faisant suite au déconfinement, etc.

Dans ce contexte, le département « Droit public » se mobilise pour vous accompagner dans la reprise de vos activités dans les meilleures conditions et vous propose, dans la continuité d'une série d'actualités décryptées pour gérer la crise du Covid-19, une analyse des mesures relatives à la prolongation

de la période de l'état d'urgence jusqu'au 24 juillet et à la reprise progressive de l'activité suite au déconfinement dans sa newsletter du mois de juin.

Il vous est proposé une présentation des nouvelles mesures édictées, en opérant le choix de traiter la reprise progressive des délais des procédures en matière d'urbanisme et de commande publique; les nouveaux aménagements relatifs à l'organisation des juridictions administratives; les modalités d'organisation du télétravail pour les agents publics; le fonctionnement des conseils municipaux et l'organisation du second tour des élections municipales; l'exercice du pouvoir de police; la gestion des services publics.

La presse en parle...

DELSOL Avocats a conseillé MediaSchool, l'un des principaux groupes d'enseignement supérieur privé en France spécialisé dans la communication, lors de sa première levée de fonds d'envergure, menée par Florac Investissements avec une équipe composée de Henri-Louis DELSOL, associé, **Vincent GUEVENOUX** et Alexandre ZITOUNE, avocats, en corporate; Julien MONSENEGO, associé, Clément GUITET, avocat, en droit fiscal; Elsa LEDERLIN, associée, et Marion STOFATI, avocat, en droit social et Benoît BOUSSIER, associé, en droit immobilier. L'opération a été citée dans CFNews, Capital Finance, La Lettre des Juristes d'Affaires et Juristes_associés.



Alexis CHABERT, associé du département « Contentieux » a publié dans Le Tout Lyon du 16 mai 2020 un article intitulé « Justice en danger: un espoir nommé nouvelles technologies ».

Pierre GOUGÉ, associé du département « Droit des sociétés - Fusionsacquisitions », Anaïs FAURY, avocat, Alexis BECQUART, associé du département « Organisations non lucratives -Entrepreneuriat social » et Sarah FARHAT, juriste, ont conseillé « C'est qui le patron ?! » lors du lancement de son fonds de solidarité initié en réaction à l'épidémie de Covid-19. L'opération a été citée dans Le Monde du Droit, La Lettre des Juristes d'Affaires et Juristes_ associés.

Amaury NARDONE, associé du département « Droit des sociétés -Fusions-acquisitions », épaulé par une équipe composée de Hala NEHMÉ et Fanny RICHARD, avocats, sont intervenus aux côtés de Golden Bees lors de la prise de participation majoritaire dans le capital par Figaro Classifieds. Mathieu LE TACON, associé du département « Droit fiscal » et Sophie MORAINE avocat, sont intervenus sur la partie fiscale. L'opération a été citée dans CFNews, **Fusions-Acquisitions** Magazine, Capital Finance, Le Monde du Droit et Juristes_associés.



Jeanne BOSSI MALAFOSSE a répondu aux questions de ZDNet dans le cadre de l'article « Kinésithérapeutes : le télésoin à l'épreuve du Covid-19 » paru le 27 mars 2020.



Renaud-Jean CHAUSSADE, avocat associé du département « Droit public », et Alexis ROBBE, avocat, ont signé un article dans Les Echos du 6 février 2020 intitulé: « Municipales 2020: ce qui change pour les ressortissants britanniques installés en France ».

Philippe MALIKIAN
et Claire PECQUET ont
conseillé MoneyGlobe
dans le cadre de sa cession
à Small World Financial
Services. L'opération a été
citée dans Le Monde du
Droit, La Lettre des Juristes
d'Affaires et Juristes Associés
et Fusions&Acquisitions
Magazine.



Camille ROUSSET, associée du département « Droit social - Protection sociale » a publié dans La Lettre des Juristes d'Affaires du 9 mars 2020 un article intitulé « Et si les entreprises misaient sur la qualité de vie au travail comme outil de performance?».



Benoît BOUSSIER, avocat associé du département « Immobilier » et Virginie DELANNOY, Counsel, ont conseillé la start-up Keranova, lors de la signature d'un bail en état futur d'achèvement pour l'installation de son siège social à Saint-Etienne au sein du nouveau programme immobilier « Gingko ». Le Monde du Droit et Bref Eco ont évoqué cette opération dans leurs colonnes.

Emmanuel KAEPPELIN, associé du département « Droit des sociétés - Fusions-acquisitions », Séverine BRAVARD, Counsel et Leslie d'ALASCIO, avocat, sont intervenus dans le cadre de la cession du groupe rhodanien Poncin Métal à Sofimac Régions, sur la structuration fiscale et le financement bancaire. Capital Finance a consacré un article à l'opération.



Elsa LEDERLIN, associée du département « Droit social - Protection sociale » a co-rédigé avec Fanny LEDERLIN, essayiste, une tribune publiée dans Le Monde du 16 mars 2020 intitulée « <u>Uber: l'arrêt de la Cour de cassation signe la fin d'un savant enfumage</u> ».

Xavier DELSOL et Arnaud LAROCHE ont rédigé un article intitulé « Actualité fiscale du mécénat » qui a été publié dans le numéro d'avril de la revue Ingénierie Patrimoniale.

Voyage au pays des fondations actionnaires

Particulièrement développée dans le nord de l'Europe, la fondation actionnaire est un modèle vertueux de protection, de gouvernance et de transmission des entreprises qui attire de plus en plus d'entrepreneurs en France.

En collaboration avec le cabinet PROPHIL, Xavier DELSOL, avocat associé du département « Organisations non lucratives - Entrepreneuriat social », et Arnaud LAROCHE, avocat, ont participé à la rédaction du premier guide pratique visant à développer les fondations actionnaires. « Voyage au pays des fondations actionnaires » est destiné aux entrepreneurs et a pour objectif de les éclairer sur les enjeux stratégiques, juridiques et patrimoniaux.



Tout au long de la période de confinement, nous avons eu à cœur de tenir nos clients informés par le biais de webinaires et nous poursuivons cette démarche d'information à distance :

09/07/2020

«L'impact du Covid sur les dons et le mécénat : Quelles évolutions des pratiques?», animé par Alexis **BECQUART** en partenariat avec CROWE GROUPE FIDELIANCE et Don en confiance.

01/07/20

« Vous avez dit "néotravail"? En quoi les mutations du travail récentes et à venir menacent-elles la démocratie », un webinaire Droit et Démocratie co-animé par Elsa LEDERLIN.



26/06/2020

« Nouvelle étape dans le déploiement du nouveau dispositif «anti-cadeau» », animé par Thomas ROCHE.

18/06/2020

« La reprise de l'activité dans le cadre du déconfinement pour le secteur de l'hôtellerie - restauration », animé par Philippe PACOTTE et Benoît BOUSSIER.



15/06/20

« Déconfinement - Reprise d'activité: comment adapter l'organisation des institutions - Focus secteur confessionnel », animé par Philippe PACOTTE en partenariat avec Ecclésia RH. 04/06 et 28/05/20

« Déconfinement -Mesures d'organisation & aides de l'Etat », animé par Camille ROUSSET, Marion GRENERON, Pierre SPINOSI et Alexis CHABERT.

20/05/20

« Reprise d'activité en présentiel ou poursuite du télétravail: faire face au réel et préparer la suite », animé par Elsa LEDERLIN et Alexis CHABERT et avec la participation du Dr Patricia NEDDAM, médecin du travail.



07/05/20

« Associations & Covid-19: Comment gérer la crise dans la durée et préparer le déconfinement? », animé par Alexis BECQUART en partenariat avec AssoConnect et Crowe Groupe Fideliance.

07/05/20

« Opportunités à saisir pour les entreprises en difficultés », animé par Philippe DUMEZ, Delphine **BRETAGNOLLE**, Séverine **BRAVARD** et Manuel WINGERT.

06/05/2020

« Voyage au pays des fondations actionnaires », animé par Xavier DELSOL et **Arnaud LAROCHE, Virginie** SEGHERS, PROPHIL, Clara HOUZELOT, De Facto, et Cyrille VU Seabird Impact.



04/05/20

« Covid-19: confinement, déconfinement, risques de re-confinement, comment organiser vos AG 2020? », un webinaire LexisNexis animé par Emmanuel KAEPPELIN et Mayeul FOURNIER en partenariat avec l'AFJE.

29/04/20

« Les aspects juridiques et les questions liées à la santé au travail lors de la reprise d'activité post confinement » animé par Alexis CHABERT et Elsa LEDERLIN, en partenariat avec le Dr Patricia NEDDAM, médecin du travail.



14/04/20

« Focus coronavirus », animé par Camille ROUSSET, Marion GRENERON et Céline COELHO.



14/04/20

« Actualité du contentieux de la conformité », animé par Gilles VERMONT.

31/03/20

« Chômage partiel et autres dispositifs de gestion du temps de travail » animé par Philippe PACOTTE en partenariat avec Ecclésia RH.



Comme chaque année depuis 11 ans, DELSOL Avocats organise un appel à projets pour sélectionner les bénéficiaires des prix de son fonds de dotation.

Le concours national organisé en partenariat avec le Forum National des Associations et des Fondations vise à récompenser des lauréats qui sont des organismes d'intérêt général :

- · présentant un projet novateur à caractère social, culturel, éducatif ou sportif,
- centrés sur le développement et l'épanouissement matériel, intellectuel ou moral des personnes et de leur environnement,
- ·favorisant particulièrement la dignité de la personne,
- · et de préférence, des organismes récents (moins de 10 ans d'ancienneté).

Un pré-jury, constitué par le conseil d'administration du fonds de dotation DELSOL Avocats, présélectionnera 3 dossiers.

Les 3 candidats présélectionnés seront invités à venir présenter leur structure et leur projet au travers d'une vidéo de 10 mn, lors du Forum National des Associations et Fondations à Paris, le 15 octobre 2020. Le jury désignera trois lauréats (1^{er} prix : 20 000 €, 2^{ème} prix : 10 000 € et 3^{ème} prix : **5 000** €)

Un spécialiste de la fundraising analysera les points forts et les faiblesses des candidats et développera les bonnes pratiques du fundraising pendant les délibérations.

> Date limite de dépôt des candidatures: 10 septembre 2020, minuit.

Pour plus d'informations: fondsdedotation@delsolavocats.com



18 & 04/02/20 « Le financement des campagnes électorales » et « Modalités dépôt candidatures », animés par Renaud-Jean CHAUSSADE.

